

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°1 : Personnel : Conditions de travail le dimanche et jours fériés pour les temps de travail annualisé
--

EXPOSE :

Par délibération en date du 18 juin 2007, le Conseil communautaire a apporté des modifications au protocole portant sur la mise en œuvre de l'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail des agents de la Communauté de communes.

Concernant les agents du Golf de la Bièvre, l'organisation du temps de travail répond à un principe d'annualisation dont la mise en œuvre doit être adaptée en fonction des modalités qui s'appliquent à Aqualib'.

Dans ce service, le travail des dimanches et jours fériés ne donnent pas lieu à compensation mais à paiement d'une indemnité horaire de 7 euros ; cette bonification horaire est d'un montant égal quels que soient le grade et la fonction des agents bénéficiaires (délibération du 17/9/2007).

PROPOSITION :

Dans un souci de cohérence entre services, il est proposé au Conseil communautaire que ce dispositif de bonification s'applique également aux agents dont le travail est annualisé.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

<p>POINT N°2 : Administration Générale : Gendarmerie du Pré de la Chère : Prise en charge de l'aménagement du 2^{ème} studio.</p>
--

EXPOSE :

Par Bail Emphytéotique Administratif du 21 mars 2007, la Communauté de communes a mis à disposition, pour l'euro qui ne sera pas recouvré, les terrains nécessaires à l'édification de la nouvelle gendarmerie située au Pré de la Chère, à La Côte Saint André.

En parallèle, une convention a été passée avec la Société d'Habitat des Alpes (Pluralis) de Voiron, en vue de la construction et de la gestion locative, en contrepartie d'un loyer annuel de 115 400 € (valeur 4^{ème} trimestre 2005) portant sur l'ensemble immobilier composé comme suit :

- 6 logements T4 d'une surface total de 535 m²
- 3 logements T5 d'une surface totale de 321 m²
- 9 garages individuels d'une surface totale de 133 m²
- Des bureaux et garages de service pour une surface totale de 264 m² avec la surface de galerie de circulation attenante
- 2 studios d'une surface individuelle de 28 m² dont l'un n'était pas encore aménagé,

le tout sur un terrain d'une surface de 5122 m².

Or, les travaux d'aménagement du 2^{ème} studio ont été réalisés après signature du B.E.A. et de la convention. La Société d'Habitat des Alpes propose que le loyer annuel soit porté de 115 400 € à 116 400 € (valeur 4^{ème} trimestre 2005) à titre d'aménagement du 2^{ème} studio qui peut être mis à disposition des services de la Gendarmerie.

PROPOSITIONS :

En conséquence, le Conseil communautaire sera appelé à :

- **VALIDER** les conditions de mise à disposition du 2^{ème} studio désormais aménagé
- **AUTORISER** en conséquence, le Président à signer les avenants à intervenir au Bail Emphytéotique Administratif du 21 mars 2007 et la convention intervenue avec la Société d'Habitat des Alpes.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°3 : Administration Générale : Numérisation cadastrale de 7 communes : choix du prestataire

EXPOSE :

Par délibération en date du 19 novembre 2007, le Conseil communautaire a accepté d'assurer pour le compte de communes dont le cadastre est encore sous format papier, les opérations nécessaires à la numérisation des cadastres.

Les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Gillonnay, Pajay, Penol et Semons ont validé la convention de mandat qui traite de la numérisation et qui donne, en particulier, capacité à la Communauté de communes, de retenir le prestataire chargé de l'opération.

A cette fin, après consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il est proposé de faire appel au Cabinet Savoie Informatique et Graphisme de Chambéry, dont la proposition tarifaire est établie sur un coût unitaire H.T. de 0.28 €; la rémunération porte au total sur 14 110 parcelles (données septembre 2008).

Vu l'avis du Bureau en date du 1^{er} décembre 2008,

PROPOSITIONS :

En conséquence, dans le cadre des conventions de mandat, il est proposé :

- de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, de signer le marché de numérisation à intervenir et de solliciter les aides attendues en fonction des résultats de la consultation
- de **PERMETTRE**, pour le compte des communes précitées, l'acquisition des données littérales afin que les communes puissent être en possession de l'ensemble des données cadastrales sous forme de fichiers.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°4 : Finances : Budget Centre Régional d'Abattage : Créances irrécouvrables

EXPOSE :

Au vu de l'état transmis par le Trésorier communautaire précisant les produits n'ayant pu être recouvrés, malgré les poursuites et recherches engagées :

Année 2002 : 30.54 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 30.54 €

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°5 : Finances : Budget Eau et Assainissement : Admission en non valeur 2003/2004/2005

EXPOSE :

Au vu de l'état transmis par le Trésorier communautaire précisant les produits n'ayant pu être recouverts, malgré les poursuites et recherches engagées :

Dans le cadre du recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, lorsque toutes les procédures de recouvrement ont été menées par la Trésorerie (jusqu'à l'avis de saisie par un huissier), il reste des créances irrécouvrables.

Il y a donc lieu d'admettre alors en non-valeur ces créances qui n'ont pu être encaissées par les services du Trésor Public dans le cadre de leur mission de recouvrement des produits communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre du passage au système informatique Helios par la Trésorerie au 1^{er} janvier 2009, il est impératif de mettre à jour les admissions en non-valeur de la Communauté de communes. Les sommes concernées sont les suivantes et permettront de solder 2003, 2004 et 2005.

	EAU (en €T.T.C.)	ASSAINISSEMENT (en €T.T.C.)
ANNEE 2003		319,77
ANNEE 2004	3 257,27	985,56
ANNEE 2005	10 107,50	5 629,81

Pour mémoire, le total des créances non recouvrées pour 2003, 2004 et 2005 au regard de la recette attendue représentent une très faible part : le taux moyen de recouvrement de la Communauté de Communes est de 99,5 %.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances irrécouvrables les sommes inscrites dans le tableau ci-dessus pour les budgets eau et assainissement.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°6 : Patrimoine : Centre Technique Communautaire : répartition des coûts de construction entre les services.

EXPOSE :

Le Centre Technique Communautaire, dont la mise en service a eu lieu en juin dernier, accueille les moyens humains et techniques de différents services, à savoir :

- les Services Techniques Généraux
- le Service Collecte et Valorisation des Déchets
- le Service de l'Eau
- le Service de l'Assainissement Collectif

Le coût total de l'opération en fonction des décomptes généraux des travaux, auquel il convient de rajouter des honoraires, les terrains, frais divers se rapportant à l'opération, s'élèvent à 1 456 163 €HT.

Par ailleurs, une subvention a été perçue au titre de la Dotation Globale d'Equipement de 106 070 €

Une somme de 1 350 093 € a été pré-financée par le Budget Général, qu'il convient désormais de répartir en fonction de l'occupation de chaque service concerné.

Aussi, il est proposé une répartition par surface utilisée, ce qui représente les taux d'occupation suivants :

- | | |
|--|---------------------|
| - Budget de l'Eau : | 25 % soit 337 523 € |
| - Budget de l'Assainissement Collectif : | 20 % soit 270 019 € |
| - Budget Général : | 55 % soit 742 551 € |
- (dont Service Collecte et Valorisation des déchets : 25 % du total, soit 337 523 €)

PROPOSITIONS :

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **VALIDER** le mode de répartition entre budgets et services, tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISER** la passation des opérations comptables nécessaires
- **DIRE** que les coûts de fonctionnement feraient l'objet d'une même répartition.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

<p>POINT N°7 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Restructuration avec extension d'un groupe scolaire à Longechenal : choix du programmiste.</p>
--

EXPOSE :

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Longechenal pour la restructuration avec extension de son groupe scolaire.

A partir du programme sommaire élaboré par les services de la Communauté de communes et le CAUE, il convient de s'adjoindre les services d'un programmiste qui établira le programme définitif de l'opération, et son approche environnementale.

La mission est définie ainsi :

Tranche ferme : programme, bilan et synthèse du projet

Tranche conditionnelle : étude et chiffrage de la faisabilité d'un réseau de chauffage.

Un appel à candidatures a été publié le 24 octobre 2008 aux Affiches de Grenoble.

Après analyse des offres, le groupe de pilotage désigné par le Conseil Municipal de Longechenal a sélectionné et auditionné 3 candidats.

Sur proposition du groupe de pilotage, le Conseil Municipal de Longechenal a choisi par délibération en date du 26 novembre 2008:

- une équipe composée de la société ATELIER BAT et du bureau d'étude ENERGIES et FLUIDES qui semblent être la mieux à même de mener cette mission compte tenu de leurs références et compétences,
- de retenir que la tranche ferme de la mission du programmiste

Leur proposition d'honoraires s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : 10 850.00 euros H.T.

PROPOSITIONS :

En accord avec la commune de Longechenal, il est proposé :

- de **RETENIR** l'équipe de programmiste citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président chargé de l'Equipement du Territoire à signer le marché à intervenir
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer tous les documents de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de la mission.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°8 : Affaires Economiques : Modification des contrats de location : Locaux locatifs de La Frette
--

EXPOSE :

Depuis le début des années 2000, la Communauté de communes est gestionnaire de locaux locatifs situés à La Frette, comprenant une pépinière d'entreprises (bureaux et ateliers) et des ateliers locatifs. Dans le cadre de la pépinière, des contrats de courte durée (23 mois maximum) ont été proposés de manière à faciliter la création et le développement des entreprises.

Cependant, face au déficit d'offre immobilière, la Communauté de communes a reconduit ses contrats sous forme de baux commerciaux classiques avec différents locataires.

Sans perdre de vue l'objectif de création d'entreprises, il serait opportun que les locaux locatifs s'orientent vers une forme relevant de l'hôtel d'entreprises.

A ce titre, il est envisagé de :

- proposer de manière systématique un bail commercial qui offrira aux entreprises créées depuis moins de 5 ans, un rabais dégressif des loyers courant les 3 premières années du contrat de location,
- ré-évaluer les montants des loyers en tenant compte de la valeur locative des locaux proposés (valeur estimée après analyse des prix du marché)

Tarifs HT m ² /an	2008 (valeur 2008)	Prix observés	Proposition (valeur 2009) pour les nouveaux baux à partir du 1/01/2009
BUREAU Bail dérogatoire	49.48 € Les 12 premiers mois 56.43 € Les 11 derniers mois	80 à 105 €	80 € avec rabais dégressif pour les entreprises de moins de 5 ans, de 75 % la première années de 50 % la seconde de 25 % la troisième.
Bail commercial	69.31 €		
ATELIER			
<i>Pépinière</i> Bail dérogatoire	43.55 € Les 12 premiers mois 46.53 € les 11 derniers mois	35 à 60 €	47 € avec rabais dégressif pour les entreprises de moins de 5 ans de 75 % la première année de 50 % la seconde de 25 % la troisième
Bail commercial	49.48 €		
Ateliers locatifs	52.52 €		

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Economiques réuni le 29 octobre 2008

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'ACCEPTER** le principe de mise en place systématique de baux commerciaux avec rabais dégressif pour les entreprises de moins de 5 ans dans le cadre d'une évolution de locaux locatifs vers un hôtel d'entreprises
- **d'APPROUVER** en conséquence les propositions tarifaires et les taux dégressifs s'appliquant aux nouveaux baux mis en place à partir du 1/01/2009, les prix de location étant formulés par m² et par an en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (3^{ème} trimestre de l'année précédente) ou tout indice qui s'y substituerait.

DECISION :**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°9 : Affaires Economiques : Modification des tarifs de cession des terrains sur les zones de La Frette et Pajay

EXPOSE :

La Communauté de communes commercialise des terrains à destination des entreprises sur plusieurs zones d'activités. Les prix proposés aux acquéreurs diffèrent selon les zones, ce qui peut se justifier par le prix d'acquisition initial des terrains, le nombre et la qualité des aménagements réalisés et la situation géographique de la zone. Néanmoins, les différences existantes peuvent également entraîner une concurrence peu souhaitable entre les zones de la Communauté de communes.

Après analyse de l'offre foncière intercommunale des territoires situés en proche périphérie de la Communauté de communes, il est proposé de redéfinir les prix de cession au m² de terrains présentés par la Communauté de communes pour ses zones d'activités aux futurs acquéreurs comme suit :

- ⇒ Les Meunières 2 : 20 €HT
- ⇒ Pajay : 15 €nets de TVA
- ⇒ La Frette : 20 €nets de TVA

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Economiques réunie le 29 octobre 2008,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les nouvelles propositions de tarifs au m² pour les zones d'activités de Pajay et de la Frette.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

<p>POINT N°10 : Affaires Economiques : Définition d'un règlement intérieur pour la Pépinière d'entreprises de La Frette</p>
--

EXPOSE :

Afin de mieux encadrer les règles quotidiennes de fonctionnement, il apparaît judicieux de mieux préciser les conditions d'utilisation des locaux et de ses abords afin de rendre le site propre, agréable et sécurisé pour les occupants et visiteurs.

Un règlement intérieur doit donc être rédigé pour être joint en annexe des baux signés entre la Communauté de communes et les futurs preneurs, et affiché à l'entrée de la Pépinière pour information.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Economiques réunie le 29 octobre 2008,

PROPOSITION :

Après lecture du projet de règlement intérieur, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** le Président à signer le règlement (projet en annexe)

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°11 : Affaires Economiques : Convention pour l'animation du réseau d'entreprises Eurêka BV
--

EXPOSE :

Par délibération du 17 avril 2007, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un réseau d'entreprises à l'échelle du Pays de Bièvre Valloire, reprenant le principe d'une expérience menée durant un an sur le territoire de Bièvre-Liers. Cette démarche s'appuie sur un partenariat avec la CCI Nord Isère, le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire et les 4 Communautés de communes qui le composent.

Après un an de fonctionnement, les dirigeants d'entreprises, qui se sont réunis pour échanger chaque mois sur leurs problématiques communes et leurs pratiques au sein de trois groupes accompagnés chacun par un chargé de mission développement économique, ont manifesté le souhait de poursuivre la démarche.

Afin de permettre la poursuite de ce réseau, une convention de partenariat, est proposée entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers,
- la Communauté de Communes de Bièvre Est,
- la Communauté de Communes du Pays de Chambaran,
- la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère

Les principales dépenses liées à l'animation de ce réseau seront prises en charge par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire dans le cadre du contrat de Développement de Pays Rhône Alpes, à savoir :

- les déjeuners de travail avec les parrains du réseau,
- l'organisation des réunions plénières,
- le coût d'intervention des experts, lors des réunions d'échanges, subventionné à hauteur de 50 % par la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDPRA.

La CCI Nord Isère et les Communautés de communes de Bièvre Est et Bièvre-Liers prendront à leur charge les frais inhérents à la mise à disposition de leurs chargés de mission.

PROPOSITIONS :

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce relative au dossier.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **15 DECEMBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N° 12 : Développement social : Projet de ludothèque itinérante

EXPOSE :

Par délibération en date du 15 juillet 2008, le Conseil communautaire a acté le projet de mise en place d'une ludothèque itinérante sur le territoire. Depuis le 16 septembre 2008, une animatrice a été recrutée afin de travailler sur ce projet.

Ce type de structure appuie son fonctionnement sur les bases d'une charte de qualité, réfléchi dans le cadre de l'Association des Ludothèques Françaises « **accueillir les différents publics sans discrimination d'âges, de cultures, de handicap...** »

Une ludothèque présente le jeu comme un outil favorisant :

- la rencontre.
- l'accès à la culture.
- la stimulation sensori-motrice en proposant un ensemble de jeux d'adresse et de stratégie pour stimuler les acquis et encourager de nouveaux apprentissages.

Le projet de ludothèque itinérante en Bièvre Liers vise à offrir un service de proximité dans les communes, différent d'une structure plus classique : être un support itinérant d'animation sociale autour du jeu, en s'appuyant sur des relais locaux existants tels que les bibliothèques, MJC ou associations locales dans le cadre des locaux municipaux mis à disposition.

Les objectifs généraux indiqués dans la charte sont les suivants :

1. Lutter contre l'isolement de certaines personnes et familles, en proposant un service de proximité accessible à tous.
2. Participer à une action globale de prévention contre les risques de maltraitance en favorisant le lien parents-enfants.
3. Dynamiser les structures existantes sur le territoire en étant complémentaire, notamment avec les bibliothèques.
4. Développer sur le territoire les loisirs en famille et favoriser le lien social

Les élus, lors de la Commission Développement Social-Habitat du 13 novembre 2008, ont validé, après y avoir apporté quelques compléments, le projet présenté avec notamment :

- le souhait que l'activité démarre en mars 2009 si possible, en fonction de la livraison des commandes de jeux et du temps nécessaire à l'animatrice pour préparer ses interventions.
- la nécessité pour l'animatrice de se former sur 2 journées auprès du Quai des Ludes à Lyon afin d'affiner la mise en place du projet.

Le projet sera présenté auprès de la CAF de Vienne pour une intégration au Contrat Enfance Jeunesse par voie d'avenant, permettant ainsi une prise en charge financière. Une délibération ultérieure sera prise afin d'autoriser le président à signer l'avenant.

Par ailleurs, afin de faire découvrir aux élus et bénévoles des bibliothèques ce que peuvent être des temps d'animation autour du jeu, il est proposé d'organiser en janvier 2009, 3 soirées conviviales, pour lesquelles les membres de la Commission qui le souhaitent pourront assurer un soutien à l'animation.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- De **VALIDER** le principe du projet présenté.
- D'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer tout document concernant la formation avec le Quai des Ludes
- De **LANCER** en conséquence le recrutement du personnel chargé d'animer la ludothèque

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf 1 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°13 : Développement social : Validation du projet RAM 2009-2011

EXPOSE :

Les deux agréments « Relais Assistantes Maternelles » accordés par la CAF de Vienne depuis le 1^{er} janvier 2005 arrivent à échéance au 31 décembre 2008.

Afin de pouvoir renouveler ces projets et continuer à percevoir la prestation de service correspondante, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la validation du projet présenté et sur la reconduction des conventions de partenariat avec la CAF de Vienne pour la période 2009-2011 (voir document joint)

Les projets 2009-2011 sont dans la continuité de ce qui fonctionne aujourd'hui.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- De **VALIDER** les projets présentés sur la période 2009-2011
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer les nouvelles conventions de prestation de service ordinaire avec la CAF de Vienne.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°14 : Développement Social : Recrutement d'un directeur adjoint pour le Centre de Loisirs Galabourdine
--

EXPOSE :

La réglementation en matière d'encadrement rend nécessaire pour les Centres de Vacances de plus de 50 enfants, la présence d'un adjoint par tranche de 50 enfants supplémentaires. Cette règle est fortement conseillée pour les Centres de Loisirs au-delà de 100 enfants accueillis.

Or, actuellement, le Centre de Loisirs de Galabourdine compte un directeur adjoint présent l'été pour une fréquentation pouvant aller jusqu'à 160 enfants en juillet.

Le recrutement d'un directeur adjoint permanent devra permettre :

- d'apporter un soutien à la directrice dans la préparation des périodes d'ouverture du Centre
- de garantir la continuité du service en cas d'absence de la directrice
- de libérer du temps pour la directrice afin qu'elle puisse s'impliquer sur ses autres missions, à savoir le soutien aux Centres de Loisirs du territoire, et la mise en place d'un observatoire Enfance Jeunesse.

PROPOSITIONS :

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** le principe de création, sur un emploi à temps plein, du poste de Directeur Adjoint. Les candidats devront être titulaires du B.A.F.D. pour assurer la direction du Centre de Loisirs Galabourdine en complémentarité avec l'actuelle directrice,
- **d'AUTORISER** le lancement du recrutement pour une prise de fonction attendue en avril 2009.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°15 : Développement social : Appel à projets 2008-2009
--

EXPOSE :

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, signé annuellement avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère, un appel à projets est mis en place par la Communauté de Communes pour la deuxième année scolaire consécutive.

Pour rappel, ce dispositif vise à soutenir des projets portés par les Communes et Associations locales concernant la découverte et l'initiation d'activités pour les jeunes 11-17 ans.

Une enveloppe financière globale est constituée d'une participation conjointe de la DDJS et de la Communauté de communes. Pour l'année scolaire 2008-2009, l'enveloppe est de 10 000 €, dont 6 000 € de participation de la DDJS.

Une première phase avait permis de soutenir une dizaine de projet. L'enveloppe financière n'ayant pas été consommée, une relance des Communes qui n'avaient pu présenter à temps de nouveaux projets a été faite.

Suite à cette relance de nouveaux projets ont été présentés et 4 d'entre eux (sur 5) ont pu être soutenus.

Le tableau ci-joint présente en synthèse l'ensemble des projets ayant été retenus.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **VALIDER** les projets présentés sur la période 2008-2009
- d'**AUTORISER** le versement des subventions aux Communes et Associations concernées.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **15 DECEMBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°16 : Développement social : Tarifs 2009 du Centre de Loisirs

EXPOSE :

Comme chaque année, il convient de valider les tarifs du Centre de Loisirs intercommunal pour l'année 2009. Lors de la Commission Développement Social Habitat du 13 novembre 2008, les élus ont fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Le quotient familial 611 de la première tranche est revalorisé à 620 afin d'être en conformité avec les données de la CAF.

<i>Tarifs selon 4 quotients familiaux</i>	CCPBL		Hors CCPBL	
	2008	Propositions 2009	2008	Propositions 2009
Journée Enfant 6-12 ans QF <620 régime général(RG)	7.71 €	7.71 €	16.38 €	16.38 €
Journée Enfant 6-12 ans QF 620 à 810 (RG)	10.05 €	10.05 €	18.55 €	18.55 €
Journée enfant 6-12 ans QF 811 à 1100 (RG)	10.18€	10.18 €	19.65 €	19.65 €
Journée Enfant 6-12 ans QF + 1100 (RG)	10.74 €	10.74 €	20.74 €	20.74 €
Journée Enfant 6-12 ans régime particulier (autre que RG)	13.77 €	13.77 €	21.84 €	21.84 €
Demi-journée 6-12 ans QF - 620 régime général (RG)	4.42 €	4.42 €	8.34 €	8.34 €
Demi-journée 6-12 ans QF 620 à 810 (RG)	4.74 €	4.74 €	8.44 €	8.44 €
Demi-journée 6-12 ans QF 811 à 1100 (RG)	4.89 €	4.89 €	8.74 €	8.74 €
Demi-journée Enfant 6-12 ans QF + 1000	5.27 €	5.27 €	8.93 €	8.93 €
Demi-journée Enfant 6-12 ans régime particulier	6.83 €	6.83 €	9.93 €	9.93 €
Prestations complémentaires tout public :				
Garderie	1.07 €	1.07 €	1.67 €	1.67 €

Tarifs actions jeunes 13-17 ans :

Tarif journée activité simple : 13.11 €(hors CCPBL : 20.79€)

Tarif journée avec activité spécifique* :19.50 €(hors CCPBL : 36.71€)

Tarif ½ journée activité simple 5.79 €(hors CCPBL : 9.46€)

Tarif ½ journée avec spécificité* : 12.50 €(hors CCPBL : 16.67€)

* qui nécessite l'intervention de professionnels ou activité ayant un coût plus important

Un tarif exceptionnel pourra être étudié lors d'actions communes entre différentes structures afin de garantir une politique tarifaire cohérente et favoriser ce type de partenariat.

Tarifs séjours :

	QUOTIENT FAMILIAL				RP
	-620	621-810	811-1100	+1100	
Séjour hiver	207€	230€	253€	276€	299€
Séjour printemps	135€	150€	165€	180€	195€
Séjour été (mer)	202,50€	225€	247,50€	270€	292,50€
Séjour été (multi loisirs)	180€	200€	220€	240€	260€

Les familles hors CCPBL ne bénéficieront pas de la participation de cette dernière. Le coût de séjour facturé correspond au prix de revient et leurs inscriptions ne seront pas prioritaires.

Ces tarifs sont prévisionnels et peuvent évoluer en fonction de la disponibilité des prestataires et du nombre d'inscrits notamment.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre en compte la modification du quotient familial sans autre incidence sur les tarifs.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°17 : Etangs : Règlement 2009

EXPOSE :

Il est donné connaissance de la proposition de règlement fixant les modalités de pêche pour la saison 2009 sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers.

Vu l'avis favorable de la Commission Etangs du 20 novembre 2008
Vu l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2008

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d' **ADOPTER** le règlement de la pêche sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers pour 2009, tel que ci-annexé.
- d' **AUTORISER** le Président à signer l'arrêté portant règlement,
- de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président en charge des Etangs, des Espaces Naturels et du Développement durable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent règlement.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **15 DECEMBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°18 : Etangs : Tarifs 2009

EXPOSE :

Après examen de la Commission des Etangs du 20 novembre 2008 et du Bureau du 1^{er} décembre 2008, il est donné connaissance des propositions de tarifs 2009 pour les cartes de pêche encaissées par les régisseurs.

PROPOSITION :

		TARIFS 2008	PROPOSITION 2009
Carte annuelle	Adulte	69 €	72 €
	Enfant	25 €	25 €
Carte mensuelle	Adulte	32 €	34 €
	Enfant	16 €	16 €
Carte journalière	Adulte	9 €	10 €
	Enfant	4 €	4 €
	Groupe	2 €	2 €
	Spéciale Safari	12 €	12 €
Amende pour défaut de présentation de carte		138 €	144 €
Tarif préférentiel pour les enfants des Centres de Loisirs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers		Gratuit	Gratuit

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la grille tarifaire applicable au 1/01/09.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°19 : Eau et Assainissement : Tarifs 2009

EXPOSE :

Les tarifs eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers sont votés en décembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante pour les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers (Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons).

Par ailleurs, il est important de noter que les tarifs de la Communauté de Communes sont des tarifs bas au regard d'autres collectivités voisines.

Exemples de tarifs eau et assainissement

	CCPBL 2008	SIGEARPE	SYNDICAT DOLON- VAREZE	BASSIN RHONE MEDITERRANNEE CORSE
EAU	0,97	1,09	1,67	
ASSAINISSEMENT	0,86	0,80	1,71	
TAXES	0,42	0,41	0,34	
TOTAL EN €T.T.C. POUR 120 M³	2,25	2,30	3,72	2,90

Compte-tenu des investissements importants à venir (station d'épuration du Rival, agrandissement de la station d'épuration des Charpillates, structurations des équipements d'eau potable), il sera nécessaire d'augmenter les tarifs pour atteindre un prix d'environ 2,60 €T.T.C. en 2013 nous permettant de faire face à ces investissements structurants pour la Communauté de Communes.

Il est proposé d'appliquer 2 hausses de tarifs en 2009 et en 2010 de 5 % chacune, puis 3 % en 2011 et 2 % pour les années suivantes. Ces augmentations conduiraient à un prix T.T.C. (pour une consommation moyenne de 120 m³/an) de :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
2,25 €T.T.C.	2,37 €T.T.C.	2,48 €T.T.C.	2,53 €T.T.C.	2,57 €T.T.C.	2,61 €T.T.C.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, ces augmentations représenteraient :

- + 10,80 €T.T.C. pour 2009 sur une facture annuelle (par rapport à 2008)
- + 12 €T.T.C. pour 2010 sur une facture annuelle (par rapport à 2009).

Pour 2009, cela représente 33 000 € de recettes en plus en assainissement et 53 000 € pour l'eau.

Pour 2010, les recettes supplémentaires attendues seraient de 33 400 € H.T. en assainissement et 65 200 € H.T. pour l'eau.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 27 novembre 2008, il est proposé les tarifs suivants applicables au 1/01/2009:

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :
Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2009

Tarif eau 2008 en €H.T.		Tarif eau 2009 en €H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
35	0,63	37	0,66

Tarif assainissement 2008 en €H.T.		Tarif assainissement 2009 en €H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
32	0,54	34	0,57

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT INDUSTRIELS :
Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2009

	Tarif 2008 en €H.T.	Tarif 2009 en €H.T.
Location compteur gros diamètre	122	128
Prix au m ³ :		
- De 0 à 1 000 m ³	0,63	0,66
- De 1 000 à 5 000 m ³	0,56	0,59
- 5 000 m ³ et plus	0,14	0,15

Tarif assainissement industriels 2008 en €H.T.		Tarif assainissement industriels 2009 en €H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
82	0,20	86	0,21

TARIFS EAU DES BATIMENTS
A USAGE DU SERVICE PUBLIC ET ARROSAGES COMMUNAUX
Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2009

Tarif 2008 en €H.T./m ³	Tarif 2009 en €H.T./m ³
0,20	0,21

NB : Selon la règle générale, l'assainissement n'est facturé qu'en cas de rejet dans le réseau collectif.

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des installations neuves : 160 €H.T.

Ce tarif se décompose de la manière suivante :

- 60 € pour le contrôle de conception
- 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles.

- Contrôle périodique des installations existantes (tous les 4 ans) : 30 €H.T./an.

Cette redevance est recouvrée sur la facture d'eau.

Ces tarifs sont reconduits pour l'année 2009.

AUTRES TARIFS

Intitulé	Montant en €H.T.
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates	28 €/m ³
Frais d'accès techniques et administratifs	20 €
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	50 €
Pénalités pour manipulation frauduleuse des compteurs (manipulation avérée de compteur d'eau, prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau d'incendie)	1 000 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2009.

BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix appliqué ce jour n'a pas été actualisé depuis 2006. Il est nécessaire de procéder à son actualisation.

Je vous propose donc un nouveau bordereau de prix applicable au 1^{er} janvier 2009 (voir document ci-joint).

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Cette participation est due au titre de l'économie réalisée en évitant une installation individuelle réglementaire (son coût pouvant représenter jusqu'à 80 % d'un coût d'une installation d'assainissement non collectif).

Les montants ci-après sont reconduits à l'identique pour l'année 2009 (la P.R.E. est nette de taxes) :

- 1 500 €par logement jusqu'à 5 logements
- 1 200 €par logement du 6^{ème} au 10^{ème} logement
- 1 000 €par logement du 11^{ème} au 15^{ème} logement
- 650 €par logement à partir du 16^{ème} logement.

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réunie le 27 novembre 2008,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 1^{er} décembre 2008,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les tarifs 2009.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE sauf 1 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°20 : Déchets : Construction d'une nouvelle déchèterie : Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
--

EXPOSE :

Comme convenu lors de la Commission des déchets du 3 septembre 2008, le groupe de travail s'est réuni le 19 novembre dernier pour étudier un projet de cahier des charges qui servira de base de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre (cf projet ci-joint).

Ce cahier des charges rappelle l'historique des déchèteries actuelles et les problématiques liées à :

- la saturation de la déchèterie de La Côte Saint-André
- l'insuffisance des équipements de tri et le manque de sécurité du dépôt de Saint Siméon de Bressieux
- le coût qui pèse sur la Communauté de communes pour les communes qui vont en déchèterie sur les territoires voisins (61 000 €/an)
- le traitement des déchets verts (65 000 €/an)
- l'implantation à trouver pour cette nouvelle déchèterie.

Le cahier des charges détaille aussi tous les flux qui seront acceptés et valorisés. Il intègre la dimension sécurité, l'organisation de la circulation des usagers dans la déchèterie, les équipements nécessaires (comme un compacteur), l'intégration paysagère, l'implantation

Les différents éléments de mission dévolus au maître d'œuvre sont listés et détaillés dans le projet joint.

Il est également proposé que le maître d'œuvre s'occupe du dépôt du permis de construire et des dossiers administratifs correspondants puisque le site sera soumis à déclaration ou à autorisation.

Le planning serait le suivant :

- | | |
|---|--------------|
| - lancement de la consultation des Bureaux d'Etudes : | février 2009 |
| - choix du bureau d'études : | juin 2009 |
| - choix des entreprises pour les travaux : | fin 2009 |
| - début des travaux : | début 2010. |

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le principe de la construction de cette déchèterie
- de **VALIDER** le lancement de la consultation des Bureaux d'Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf 2 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°21 : Elimination et Valorisation des déchets : Tarifs 2009 redevance spéciale
--

EXPOSE :

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été votée sur le territoire de la Communauté de communes. Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2008 en appliquant une augmentation de + 1,8 % correspondant à la hausse de la valeur locative prise en compte dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (puisque la T.E.O.M. est déduite du montant de la redevance spéciale) :

	Tarifs 2008	Tarif 2009 proposé
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	376 €	383 €
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	271 €	276 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	205 €	209 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	150 €	153 €
Collecte d'un bac 1 fois par semaine	80 €	81 €
Collecte d'un bac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	60 €	61 €

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2009

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°22 : Eau et Assainissement : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Station d'Épuration du Rival

EXPOSE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Communautaire du Pays de Bièvre-Liers s'est engagé dans le projet de reconstruction de la station d'épuration du Rival pour la mise aux normes dans le cadre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

Par délibération en date du 2 juin 2008, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour permettre une coordination efficace entre les intervenants à toutes les phases de l'opération (Cabinet Beur).

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a donc lancé en octobre 2008 la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la station d'épuration du Rival.

Un avis d'appel à candidature a été publié dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 3 octobre 2008 et au BOAMP le 25 septembre 2008. Les candidatures ont été réceptionnées le 16 octobre 2008 : 12 bureaux d'études ont fait acte de candidature.

Lors de l'examen des candidatures qui a eu lieu le 20 octobre 2008, 4 candidats ont été choisis et admis à remettre une offre.

Trois offres ont été réceptionnées le 24 novembre 2008 et l'analyse des offres a été menée par le Cabinet BEAUR, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- Alp'Etudes : forfait de rémunération de 295.200 €(taux de 8,2 %) et un délai de réalisation de 32 mois.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer le contrat, à intervenir avec le bureau d'études Alp'Etudes mandataire du groupement
- de **DIRE** que le coût relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre devra être repris par le Syndicat Mixte pour création de la Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B.) en cours de constitution.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°23 : Aqualib' : Exploitation du restaurant

EXPOSE :

Par délibération en date du 17 septembre 2007, l'exploitation du restaurant situé dans l'enceinte du Centre Aqualib' a été confiée par voie de convention d'occupation du domaine public, à la société l'Eden.

Pour faire suite à la volonté de l'actuel gérant d'arrêter l'exploitation du restaurant, un repreneur s'est manifesté pour poursuivre l'activité de restauration dès le début de l'année prochaine, avec accord que celui-ci reprenne la société l'Eden avec les droits et obligations de la convention en cours.

Dans ce cadre, le repreneur assurera la poursuite du contrat actuel qui ne peut faire l'objet d'une cession puisqu'il a un caractère personnel.

PROPOSITION :

Il convient d'acter en conséquence, par voie d'avenant, la reprise de la société l'Eden par Monsieur Stéphane PERRIER, restaurateur, domicilié à La Forteresse, Isère et autoriser en conséquence l'avenant à intervenir dans les conditions décrites ci-dessus pour que Monsieur PERRIER puisse reprendre l'exploitation du restaurant à Aqualib' dans le cadre de la société l'Eden, dans les meilleurs délais.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 DECEMBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°24 : Tourisme : Diagnostic du Golf de la Bièvre
--

EXPOSE :

En début de ce mandat, il est opportun d'engager une réflexion sur le fonctionnement actuel du Golf de la Bièvre dont la vocation éducative et pédagogique est aujourd'hui très affirmée.

Dans cet esprit, il est utile de faire appel à un intervenant extérieur qui puisse analyser rétrospectivement et prospectivement les conditions de gestion de cet équipement communautaire et apporter des pistes permettant l'optimisation de son exploitation, à savoir et sans être exhaustif :

- une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement
- une organisation des temps de travail du personnel à partir, si besoin, d'une redéfinition des missions en tenant compte de la fréquentation des différents types de public
- une analyse des grilles tarifaires pour connaître leur positionnement par rapport au marché et compte tenu de la nature même de cet équipement.

Dans un ordre d'idées plus prospectif, le diagnostic pourrait également porter sur l'évolution du Golf et ses relations avec différents intervenants extérieurs.

- par rapport à l'Association Sportive du Golf, en fonction d'une redéfinition éventuelle des rôles réciproques de la collectivité et de l'Association Sportive du Golf de la Bièvre.
- En cas de reprise de l'équipement dans le cadre d'une gestion déléguée, avec l'élaboration d'un cahier des charges fixant les conditions de mise en œuvre des missions de service public.

Il convient également de prendre en considération le Golf sous sa dimension touristique dans le cadre d'une réflexion globale sur l'espace nature et loisirs de Faramans.

PROPOSITION :

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement d'un diagnostic du golf en fonction des pistes de réflexion décrites ci-dessus.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **15 DECEMBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 08 décembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

POINT N°25 : Tourisme : Office de Tourisme : Acompte sur subvention 2009

EXPOSE :

Il est rappelé que la Communauté de communes est liée à l'Office de Tourisme du Pays de Bièvre Liers, par une convention d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance le 31 décembre 2008 ; cette convention prévoit les modalités de versement de la subvention qui se monte en 2008 à 125 000 €

Afin que l'Office de Tourisme ne subisse pas de difficultés de trésorerie, et dans l'attente du vote du Budget communautaire 2009, il est proposé le versement en 2009 d'un acompte égal à 20 % de la somme perçue l'année précédente, selon le dispositif qui a été formalisé par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2006 repris dans la convention d'objectifs et de moyens.

PROPOSITIONS :

En conséquence, le Conseil communautaire sera appelé à :

- **AUTORISER** le versement en début d'année 2009, à titre d'acompte, d'une aide financière de 25 000 €
- **DIRE** que le solde sera versé en fonction des dispositions de la convention d'objectifs à intervenir portant sur les années 2009 à 2011.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 16 décembre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER